

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Corporation Komunik

Interdit à Corporation Komunik, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 30 avril 2009 ainsi que ses états financiers intermédiaires et de son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 juillet 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 16 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0276

Corporation Prosys Tech

Interdit à Corporation Prosys Tech, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 18 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0282

Pétrole Gale Force Inc.

Interdit à Pétrole Gale Force Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 18 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0281

Pixman Media Nomade inc.

Interdit à Pixman Media Nomade inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 18 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0280

Shermag inc.

Interdit à Shermag inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et ses rapports de gestion intermédiaires des périodes terminées les 30 juin, 30 septembre, 31 décembre 2008 et le 30 juin 2009 ainsi que ses états financiers annuels et ses rapports de gestion annuels des exercices terminés les 31 mars 2008 et 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 16 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0278

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.